



ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE POUR LES MEMBRES DU QUÉBEC

Assurance responsabilité professionnelle des physiothérapeutes

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre de physiothérapeute ou technologue en physiothérapie, ou si une plainte est déposée contre vous auprès d'un organisme de réglementation de la profession assurée que vous exercez. L'assurance responsabilité professionnelle protège les professionnels en s'assurant que leur défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre eux. Votre police couvre également le coût de l'indemnisation du patient ou des dommages.

Options de couverture :

OPTION A	
Responsabilité professionnelle	7 000 000 \$ par réclamation 10 000 000 \$ agrégé
Frais juridiques réglementaires	160 000 \$
Remboursement des frais de défense criminelle	210 000 \$
OPTION B	
Responsabilité professionnelle	7 000 000 \$ par réclamation 10 000 000 \$ agrégé
Frais juridiques réglementaires	200 000 \$
Remboursement des frais de défense criminelle	250 000 \$
OPTION C	
Frais juridiques réglementaires *	160 000 \$
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES TECHNOLOGUES EN PHYSIOTHÉRAPIE	
Responsabilité professionnelle	3 000 000 \$ par réclamation 5 000 000 \$ agrégé
Frais juridiques réglementaires	100 000 \$
Remboursement des frais de défense criminelle	150 000 \$

* Comprendre la couverture des frais juridiques réglementaires

L'assurance responsabilité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) **ne couvre pas** les frais de défense contre une plainte de l'Ordre. La police d'assurance d'un employeur **ne comprend généralement pas** de couverture pour se défendre contre une plainte de l'Ordre.

Protégez-vous grâce à l'assurance des frais juridiques réglementaires, conçue spécialement pour les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique qui exercent au Québec.

Cette police couvre les frais de justice liés à la réponse à une plainte déposée auprès de l'OPPQ. En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure. Les exemples les plus courants sont les plaintes pour inconduite professionnelle, incompetence ou incapacité.

La police est établie sur la base des réclamations présentées (et déclarées) et la garantie s'appliquera aux réclamations présentées pendant la période d'assurance. Cela signifie que le sinistre sera couvert par la police en vigueur au moment de la réclamation – quel que soit le moment où l'incident s'est produit.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez communiquer avec Crawford & Company, l'expert en sinistre de l'ACP au 1-877-805-9168 ou par courriel à BMSclaims@crawco.ca.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veuillez contacter l'ACP pour souscrire une couverture individuelle de responsabilité professionnelle.

Association canadienne de physiothérapie

613-564-5454 or 1-800-387-8679

insurance@physiotherapy.ca

www.physiotherapy.ca

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est fournie qu'à titre d'information. Les conditions complètes de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

